

# Conditions d'engagement des maîtresses et maîtres généralistes dans l'enseignement primaire genevois

**Année scolaire 2024-2025**

## 1. Diplôme d'enseignement requis

Afin d'enseigner en tant que maîtresses et maîtres généralistes dans l'enseignement primaire, il est nécessaire d'avoir obtenu l'un des diplômes suivants:

- [Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire](#) (CCEP), délivré par l'Institut universitaire de formation des enseignantes et enseignants (IUFE) de l'Université de Genève
- [Bachelor en enseignement primaire HEP \(Haute école pédagogique\)](#) délivré par un autre canton suisse
- Licence en sciences de l'éducation, mention « enseignement », de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève
- Brevet genevois d'aptitude à l'enseignement primaire décerné jusqu'en 1995
- Diplôme d'enseignante ou d'enseignant d'un Etat membre de l'UE/AELE reconnu équivalent par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (<https://www.cdip.ch/fr/themes/reconnaissance-des-diplomes/diplomes-etrangers>)  
**L'attestation de la CDIP doit être jointe au dossier.**



*Les étudiantes et étudiants qui obtiendront leur CCEP ou leur diplôme HEP durant l'été, peuvent postuler mais doivent impérativement transmettre l'attestation d'inscription auprès de l'IUFE ou de la HEP.*

## 2. Niveau de langue requis

Vous devez pouvoir attester du niveau B2 en allemand **et** B2 en anglais du portfolio européen des langues (PEL). Les certificats reconnus sont les suivants :

Pour l'allemand :

- Goethe-Institut: Goethe-Zertifikat B2 (GZB2)
- ÖSD (Österreichisches Sprachdiplom)
- The European Language Certificates (TELC)
- TestDaF-Niveaustufe 3 (TDN 3)

Pour l'anglais :

- Cambridge English First (FCE)
- Cambridge Business English BEC Vantage (BECv)
- Test of English for International Communication (TOEIC, résultat de plus de 785 pts)
- Test of English as a Foreign Language (TOEFL, résultat de plus de 87 pts)
- The European Language Certificates, Vantage (TELCv)



**La certification Bulats n'est pas reconnue.**

- Autres niveaux reconnus comme équivalents:
  - Certificat de maturité gymnasiale avec 4 de moyenne finale en anglais et/ou allemand pour autant que le certificat date de 9 ans et moins (*les candidates et candidats qui ont obtenu leur maturité avant 2015 doivent attester de leur niveau de langue*)
  - Certificat de maturité spécialisée en pédagogie avec 4 de moyenne finale en anglais et/ou allemand pour autant que le certificat date de 9 ans et moins (*les candidates et candidats qui ont obtenu leur maturité avant 2015 doivent attester de leur niveau de langue*)
  - Passerelle DUBS (Suisse) : 4 de moyenne finale en anglais et/ou allemand datant de 9 ans et moins (*les candidates et candidats qui ont obtenu leurs résultats avant 2015 doivent attester de leur niveau de langue*)
  - Etudiantes et étudiants ayant obtenu leur CCEP en 2021 et postérieurement.



*Seuls les étudiantes et étudiants titulaires d'un CCEP avant 2021 doivent faire attester leur niveau B2 par un certificat.*

### 3. Autorisation de séjour / travail

Les candidates et candidats qui ne sont pas de nationalité suisse doivent disposer d'une autorisation de séjour ou de travail **valable** au moment de l'engagement. Sont admises les candidatures des personnes qui bénéficient des permis suivants :

- Permis C
- Permis Ci
- Permis B **avec activité lucrative** ainsi que les épouses ou époux de détentrices ou détenteurs d'une autorisation de séjour B avec activité lucrative.

*A noter que les épouses ou époux de détentrices ou détenteurs d'une autorisation d'établissement B hors union européenne (UE) ou hors association européenne de libre-échange (AELE) doivent passer devant la commission de l'emploi;*

- Permis G en cours de validité  
*A noter qu'être en possession d'un permis G en cours de **validité n'est pas une garantie**, car l'enseignement obligatoire doit soumettre une demande à l'office de la main-d'œuvre étrangère et attendre son accord pour procéder à un éventuel engagement.*

L'octroi d'une autorisation de travail et/ou de séjour est de la compétence de l'Office Cantonal de la Population des Migrations (OCPM). Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi d'autorisations, les candidates et candidats peuvent se référer au site internet de l'OCPM: <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>.